[redacted]
DLP 14-12-95000105
ISSN 0980-8507

AVERTISSEMENTS AGRICOLES



LORRAINE

Bulletin n° 25 du 28 novembre 1995

GRANDES CULTURES



Pourriture brune de la pomme de terre : attention, danger.

Pucerons : ils sont toujours présents.

Réunion bilan de la campagne 1995 : céréales, colza, maïs, tournesol.
Retenez, dès à présent, votre journée du 9 janvier 1996.
Le programme vous sera communiqué dans un prochain bulletin.

Céréales, colza

Pucerons

Un certain nombre d'entre eux ont résisté aux gelées de ces derniers jours, tant dans les céréales que les colzas. Leur activité a nettement diminué et les populations restantes ont peu de chance de retrouver des conditions favorables pour se multiplier à nouveau.
Sauf retournement de situation peu probable, les traitements deviennent inutiles.
De nouveaux contrôles seront effectués, si nécessaire, dans les prochains jours.

Pommes de terre

Pourriture brune

Le 6 octobre 1995, les autorités néerlandaises ont notifié à la Commission Européenne et aux Etats-membres de l'Union Européenne, la découverte, sur leur territoire, de foyers de la pourriture brune ou brown-rot sur cultures de pommes de terre, due à la bactérie **Burkholderia (ex. *Pseudomonas*) solanacearum**. 8 cas ont été détectés dont 7 concernaient la variété Bildstar et 1 la variété Spunta.
Le 27 octobre 1995, 36 foyers dont 16 concernant des parcelles productrices de plants ont été officiellement déclarés avec 225 exploitations faisant l'objet d'un suivi particulier de la part du service phytosanitaire néerlandais. 2 autres variétés sont reconnues contaminées : Désirée et Bartina.

Ces chiffres traduisent une situation particulièrement préoccupante à l'égard des risques de propagation de la maladie au sein de l'Union Européenne, compte tenu de l'importance du commerce intéressant cette filière, de la faculté de dissémination de la bactérie et de son potentiel de nuisibilité.
Aussi, les autorités néerlandaises ont pris un premier train de mesures visant à limiter l'extension de la maladie. Celles-ci seront prochainement complétées et renforcées par d'autres dispositions décidées au plan communautaire afin d'éviter l'introduction et la dissémination de cet organisme nuisible de quarantaine dans des zones aujourd'hui reconnues indemnes.
Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation a décidé, en accord et avec l'appui des organisations professionnelles, la mise en place d'un dispositif renforcé d'identification et de contrôle des matériels ayant une origine à risque.
Les établissements de production ou de transformation qui, en 1994 ou en 1995, auraient introduit du matériel ayant une origine à risque sont invités à prendre contact, dans les meilleurs délais, avec le Service Régional de la Protection des Végétaux de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région intéressée, pour faire le point de la situation et convenir des éventuelles mesures à prendre. Cette disposition s'applique également à la campagne d'introduction et de plantation de 1996 qui doit être placée sous haute surveillance en raison des risques encourus.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
38, rue Sainte-Catherine - 54043 NANCY CEDEX - Tél. : 83.30.41.51

ABONNEMENT ANNUEL 350 F

Imprimerie de la DRAF - Directeur-gérant : D. VERBEKE - Publication périodique CPPAP N° 2011 AD - Toute reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation - ISSN 0980 - 8507